

SEANCE du 03 octobre 2007

L'An deux mil sept, le trois octobre, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire
de Moirax

Date de la convocation : 20 septembre 2007

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} adjoint
Messieurs Jean-Michel LAMARQUE, Daniel MURIEL,
Philippe GALAN, Jean-Paul ROUJEAN, Gérard
PENIDON, Patrick LHOMME et Mesdames Sandrine
MARTINEZ, Christine BAREL et Corinne POUSSING

Absente excusée : Madame Marie-Claude BARBE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LAMARQUE

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Travaux salle des fêtes : marché travaux
- 2° - Proposition de vente de terrains par Monsieur Roujean à la commune de Moirax
- 3° - Procédure échange chemins ruraux
- 4° - Réforme urbanisme (information / convention de mise à disposition entre la commune et l'Etat, relative à l'instruction des actes d'urbanisme)
- 5° - Délibération cadre F.C.T.V.A
- 6° - Renouvellement de conventions de mises à disposition avec la C.C.C.L.B (pour personnel, locaux et repas du CdL)
- 7° - Instauration d'une Taxe d'Habitation sur les logements vacants depuis plus de 5 ans
- 8° - Projet logements sociaux
- 9° - Versement des subventions aux associations
- 10° - Choix du bureau d'études pour la révision du PLU de la commune
- 11° - Transfert de sections de chemins ruraux en voie communale
- 12° - Personnel communal (suppression de deux emplois / avancement de grade)
- 13° - Achat matériel et équipements pour les services techniques
- 14° - Convention régissant les prestations relatives à la CDC entre la commune et le CDG 47
- 15° - Projet d'achat de mobilier pour la cantine de l'école
- 16° - Rapport annuel sur la qualité de l'eau
- 17° - Projet maison Coulom

* Questions diverses

SEANCE du 03 octobre 2007

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2007. Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

1° - Travaux salle des fêtes : marché travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé de réaliser une salle des fêtes avec sanitaires et vestiaires sportifs à proximité du complexe sportif, au lieu-dit « Labatut ».

Il indique qu'à la remise de l'avant-projet définitif, l'enveloppe financière des travaux a été arrêtée à 1 250 000 € HT afin d'intégrer certaines modifications et prestations complémentaires (augmentation des surfaces de vestiaires, contraintes techniques liées à la nature du sol, incidences de la réglementation thermique, options éco énergétiques). Cette enveloppe a été revue à la hausse et a été portée à 1 335 000 € HT compte tenu de prestations diverses demandées en complément (relevage et raccordement au réseau d'assainissement collectif, surfaces de vestiaires, fondations stationnements).

La procédure retenue est celle de la procédure négociée conformément aux articles 35 et 66 du code des marchés publics. L'opération comporte 13 lots.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au B.O.A.M.P en date du 2 avril 2007.

La date de remise des candidatures a été fixée au 27 avril 2007 à 12 heures.

Soixante quatre candidatures ont été reçues. Après analyse de la conformité administrative, toutes les candidatures ont été agréées par la personne responsable du marché.

Le dossier de consultation a ensuite été adressé à l'ensemble des entreprises le 28 juin 2007.

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 juillet 2007 à 12 heures.

Vingt sept offres ont été réceptionnées.

Les offres de prix ouvertes le 31 juillet 2007 ont été analysées par la maîtrise d'œuvre qui a vérifié la conformité au CCTP, l'absence d'omission et l'absence d'erreur d'opération.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 septembre 2007, a :

- attribué les lots 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 pour un montant global de 1 116 090.87 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après,
- déclaré infructueux les lots 4, 6 et 12.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la relance de ces lots en procédure négociée.

SEANCE du 03 octobre 2007

N°	LOT	<i>MONTANT ESTIMATION H.T.</i>	LOTS ATTRIBUÉS	
1	TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD	<i>104 832.00</i>	STAT	115 441.74
2	GROS-ŒUVRE	<i>403 488.00</i>	BREGOLI	437 173.54
3	CHARPENTE METALLIQUE	<i>86 976.00</i>	S.O. MONTAGE	94 500.00
4	COUVERTURE	<i>40 377.60</i>		LOT NON ATTRIBUÉ
5	ETANCHEITE	<i>46 481.28</i>	PROCIBA	55 091.60
6	CHARPENTE ET OSSATURE BOIS	<i>55 257.60</i>		LOT NON ATTRIBUÉ
7	MENUISERIES METALLIQUES	<i>68 716.80</i>	GARRIGUES	74 625.00
8	MENUISERIES BOIS	<i>64 032.00</i>	EDM	71 912.67
9	PLATRERIE	<i>116 146.56</i>	MMR	117 866.56
1 0	CARRELAGE/ FAIENCE/ SOLS SOUPLES	<i>40 027.20</i>	BAJADA	36 445.70
1 1	PEINTURE	<i>51 713.28</i>	BELOTTI	43 878.15
1 2	C.V.C.- PLOMBERIE - SANITAIRES	<i>186 720.00</i>		LOT NON ATTRIBUÉ
1 3	ELECTRICITE CFO - CFA	<i>74 400.00</i>	FAUCHE	69 155.91
	TOTAL GENERAL HT	<i>1 339 168.32</i>		1 116 090.87
	TOTAL GENERAL TTC	<i>1 601 645.31</i>		

SEANCE du 03 octobre 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, pour un montant global de : 1 116 090.87 € HT

2° - Proposition de vente de terrains par Madame Roujean à la commune de Moirax

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de vente de Madame Reine RAMI épouse ROUJEAN à la commune de Moirax.

Il explique que cette dernière souhaite vendre à la commune deux parcelles de terrains situées aux lieux-dits Grousset et Haliot, respectivement cadastrées à la section B sous les numéros 73 et 87.

Ces deux parcelles d'une contenance de 615 et 830 m², situées en bordure de la RN21 sont classées en zone Nd du PLU, dans un espace boisé classé à conserver et en zone de bruit.

Le prix de vente est fixé à 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acheter à Madame Reine ROUJEAN les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 73 et 87 au prix de 600 euros
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition correspondant

3° - Procédure échange chemins ruraux

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la délibération prise sur cette question lors de la dernière réunion du 04 juillet 2007 était incomplète en raison de l'absence de notification du prix de vente et d'acquisition.

Monsieur le Maire redépose donc sur la table du Conseil le dossier contenant :

- la vente pour un euro d'une section du chemin rural de Grousset (parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1060 et 1064), appartenant à la commune, lieu-dit « Grousset », au profit de Madame Martine ROUJEAN
- l'acquisition simultanée pour un euro de terrain (parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1043 et 1048) en vue du déplacement du chemin rural de Grousset, lieu-dit « Grousset », à Madame Martine ROUJEAN
- la vente pour un euro d'une section du chemin rural de Lécussan (parcelle cadastrée à la section B sous le nouveau numéro 1289), appartenant à la commune, lieu-dit « Lécussan », au profit des époux CUBELIER Jean
- l'acquisition simultanée pour un euro de terrain (parcelles cadastrées à la section B sous les nouveaux numéros 1283, 1285 et 1287) en vue du déplacement du chemin

SEANCE du 03 octobre 2007

rural de Lécussan, lieu-dit « Lécussan » aux époux CUBELIER et à Madame Marie de BRONDEAU épouse CUBELIER

- ainsi que l'acquisition simultanée pour un euro de terrain (parcelles cadastrées à la section B sous les nouveaux numéros 1277, 1279 et 1281) en vue du raccordement du chemin rural de Bayten au chemin rural de Poncillou, appartenant tous deux à la commune, lieu-dit « Lécussan », à Madame Marie de BRONDEAU épouse CUBELIER

- la vente pour un euro d'une section du chemin rural de Beulaygues (parcelles cadastrées à la section B sous les nouveaux numéros 1267 et 1268), appartenant à la commune, lieux-dits « Moulet » et « Beulaygues », au profit de Monsieur Pierre BOUYSSONNIE

- l'acquisition simultanée pour un euro de terrain (parcelles cadastrées à la section B sous les nouveaux numéros 1270 et 1272) en vue du déplacement du chemin rural de « Beulaygues », lieux-dits « Moulet » et « Beulaygues » à Monsieur Pierre BOUYSSONNIE

- la vente pour un euro d'une section du chemin rural de Piques (parcelle cadastrée à la section sous le nouveau numéro 1274), appartenant à la commune, lieu-dit « Piques » et « Beulaygues », au profit de Monsieur André DURAND

- l'acquisition simultanée pour un euro de terrain (parcelle cadastrée à la section B sous le nouveau numéro 1275) en vue du déplacement du chemin rural de Piques, lieux-dits « Piques » et « Beulaygues » à Monsieur André DURAND

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été soumis aux formalités d'une enquête publique, un registre d'enquête publique a été ouvert à cet effet et comporte les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ces différents documents, décide :

Considérant qu'aucune observation contraire au projet de vente n'a été relevée au cours de l'enquête,

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur est favorable,

Considérant que les formalités requises par les règlements en vigueur ont été remplies,

DECIDE :

- la vente pour un euro d'une section du chemin rural de Grousset (parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1060 et 1064), appartenant à la commune, lieu-dit « Grousset », au profit de Madame Martine ROUJEAN

- l'acquisition simultanée pour un euro de terrain (parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1043 et 1048) en vue du déplacement du chemin rural de Grousset, lieu-dit « Grousset », à Madame Martine ROUJEAN

- la vente pour un euro d'une section du chemin rural de Lécussan (parcelle cadastrée à la section B sous le nouveau numéro 1289), appartenant à la commune, lieu-dit « Lécussan », au profit des époux CUBELIER Jean

SEANCE du 03 octobre 2007

- l'acquisition simultanée pour un euro de terrain (parcelles cadastrées à la section B sous les nouveaux numéros 1283, 1285 et 1287) en vue du déplacement du chemin rural de Lécussan, lieu-dit « Lécussan » aux époux CUBELIER et à Madame Marie de BRONDEAU épouse CUBELIER
- ainsi que l'acquisition simultanée pour un euro de terrain (parcelles cadastrées à la section B sous les nouveaux numéros 1277, 1279 et 1281) en vue du raccordement du chemin rural de Bayten au chemin rural de Poncillou, appartenant tous deux à la commune, lieu-dit « Lécussan », à Madame Marie de BRONDEAU épouse CUBELIER

- la vente pour un euro d'une section du chemin rural de Beulaygues (parcelles cadastrées à la section B sous les nouveaux numéros 1267 et 1268), appartenant à la commune, lieux-dits « Moulet » et « Beulaygues », au profit de Monsieur Pierre BOUYSSONNIE
- l'acquisition simultanée pour un euro de terrain (parcelles cadastrées à la section B sous les nouveaux numéros 1270 et 1272) en vue du déplacement du chemin rural de « Beulaygues », lieux-dits « Moulet » et « Beulaygues » à Monsieur Pierre BOUYSSONNIE

- la vente pour un euro d'une section du chemin rural de Piques (parcelle cadastrée à la section sous le nouveau numéro 1274), appartenant à la commune, lieu-dit « Piques » et « Beulaygues », au profit de Monsieur André DURAND
- l'acquisition simultanée pour un euro de terrain (parcelle cadastrée à la section B sous le nouveau numéro 1275) en vue du déplacement du chemin rural de Piques, lieux-dits « Piques » et « Beulaygues » à Monsieur André DURAND

4° - Réforme urbanisme (information / convention de mise à disposition entre la commune et l'Etat, relative à l'instruction des actes d'urbanisme)

A - / Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 de la réforme de l'urbanisme qui vise à simplifier les démarches relatives aux déclarations et autorisations d'urbanisme au profit du pétitionnaire (en regroupant notamment les autorisations d'urbanisme et les procédures) et à garantir les délais d'instruction des dossiers.

B - / Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'occasion de la réforme de l'urbanisme applicable depuis le 1^{er} octobre 2007, les services de la DDE de Lot et Garonne ont proposé à la commune de Moirax leur assistance technique pour l'instruction des demandes de permis de construire et autres déclarations relatives à l'occupation du sol, dans le cadre d'une convention de mise à disposition dont il donne lecture.

Il précise que cette mission est assumée gratuitement par les services déconcentrés de l'Etat, en application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, contrairement à un bureau d'études que la commune peut également mandater.

SEANCE du 03 octobre 2007

Il indique, par ailleurs, que cette convention s'inscrit dans le double objectif du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique et vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire et la DDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L.410.1 a du CU, certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du CU et déclarations préalables
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante à cette mission (ci-joint)

5° - Délibération cadre F.C.T.V.A.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité, toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait, éligible au FCTVA.

Il explique qu'auparavant pour pallier à cet inconvénient, lorsque la commune faisait l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 500 € TTC mais représentant manifestement une dépense d'investissement (*exemple* : achat d'une machine à laver d'un montant de 480 € TTC), le Conseil Municipal se réunissait pour faire passer au cas par cas le bien acheté d'une valeur inférieure à 500 € TTC en section d'investissement. Ainsi, la commune récupérait la TVA sur cet équipement – par le biais du FCTVA- deux années plus tard.

Il informe que désormais, et ce depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputable en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd) et propose aussi de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC.

Il précise enfin que cette délibération devra être prise chaque année.

Proposition de liste :

SEANCE du 03 octobre 2007

1° - Administration et services généraux

Inclure les échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard

2° - Enseignement et formation

3° - Culture

4° - Secours, incendie et police

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

Inclure équipement de cuisine (robots ménagers, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateur), équipement VMC

7° - Voirie, réseaux divers

Inclure panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux,

8° - Services techniques, atelier, garage

Inclure échelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, cric, aménagement d'atelier (création de chape, mezzanine, ...)

9° - Agriculture et environnement

10° - Sports, loisirs et tourisme

Inclure filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement
- de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros TTC

6° - Renouvellement des conventions de mises à disposition avec la C.C.C.L.B (pour le personnel, les locaux et la fourniture de repas au CdL)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois réalisé en septembre 2004, l'EPCI a pris en charge la création et la gestion des structures d'accueil et de loisirs.

SEANCE du 03 octobre 2007

Des conventions pour la fourniture des repas, l'occupation des locaux de l'école et la mise à disposition du personnel ont été ainsi prises entre les parties pour une durée de 3 ans afin de régler les modalités d'organisation de ce transfert.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il convient à présent de renouveler ces conventions.

Il donne lecture, en conséquence, des trois conventions à l'Assemblée.

Il récapitule ensuite les grandes lignes de ces conventions.

En ce qui concerne la fourniture des repas, la commune s'engage à élaborer et à fournir les repas et les goûters nécessaires à la restauration des enfants inscrits au Centre de Loisirs.

Le nombre de repas annuel à fournir pour le Centre de Loisirs est estimé en moyenne à 1 600. Le prix unitaire du repas est fixé à : 4.36 euros. Le prix unitaire du goûter est fixé à 0.30 euros. Le montant annuel de la rémunération versée par la Communauté de Communes est ainsi estimée à : 7 456 euros. La commune sera chargée de fournir un état récapitulatif du nombre de repas et de goûters servis.

La commune sera rémunérée sur la base du nombre exact de repas et de goûters servis.

Cette rémunération s'effectuera annuellement et sera recalculée en fonction des variations du coût des denrées.

En ce qui concerne l'occupation des locaux, la commune de Moirax considère la CCCLB comme responsable de toutes les dégradations pouvant lui incomber durant la période d'occupation des locaux scolaires. De ce fait, si des dégradations relevant de la responsabilité de la CCCLB étaient constatées, la CCCLB sera tenue de prendre en charge les réparations nécessaires.

De même, dans l'éventualité où du matériel lui aurait été mis à disposition, la CCCLB s'engage à remplacer à ses frais les objets détériorés ou manquants.

La CCCLB s'engagera à s'abstenir de faire tous travaux, percements de murs, grosses réparations, voire nouveaux aménagements sans l'accord écrit préalable de la commune de Moirax.

L'occupation à titre temporaire et précaire est consentie moyennant un loyer annuel, dont le montant sera calculé de la manière suivante :

*((montant des charges annuelles en matière : d'eau, d'électricité, de chauffage, d'assurance pour le bâtiment, de remboursement d'emprunt) / nombre de jours ouvrables) X nombre de jours de fonctionnement du CLSH. * (nombre de salles utilisées / nombre de salles totales)*

En ce qui concerne le personnel, deux agents seront mis à disposition : Mademoiselle Sylvie BARRIERE, adjoint territorial d'animation et Madame Christine CARNAC, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

SEANCE du 03 octobre 2007

La mise à disposition de Mademoiselle Sylvie BARRIERE se fera en vue d'exercer les fonctions suivantes : direction et encadrement du centre de loisirs sans hébergement, préparation des projets éducatif et pédagogique, gestion et suivi administratif et comptable, facturation.

La mise à disposition aura lieu pour une durée annuelle de : 989heures.

Mademoiselle BARRIERE sera amenée à travailler pour le Centre de Loisirs de Moirax durant les périodes suivantes : mercredis et petites vacances ; pendant la période scolaire, les autres jours de la semaine lui permettront de préparer l'activité du centre et d'en assurer le bon fonctionnement administratif et comptable.

Les frais de formation liés aux missions qu'exerce Mademoiselle BARRIERE seront également remboursés par la Communauté.

Mademoiselle BARRIERE continuera d'être couverte par la commune de Moirax contre tout accident : trajet, travail, maladie, invalidité, etc.

La mise à disposition de Madame Christine CARNAC se fera en vue d'exercer les fonctions suivantes : ménage des locaux mis à disposition.

La mise à disposition aura lieu pour une durée annuelle de : 120 heures.

La Communauté remboursera à la commune de Moirax le montant des dépenses de personnel (salaire brut et charges patronales) au prorata du temps de travail de Mademoiselle BARRIERE et de Madame Christine CARNAC réellement mis à disposition.

Les trois conventions sont établies pour la durée de transfert de compétence, sauf accord entre les parties, et entreront en vigueur dès le 1^{er} décembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte que la commune fournisse les repas au Centre de Loisirs intercommunal de Moirax dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément au projet de convention
- accepte la mise à disposition temporaire des locaux de l'école de Moirax au profit de la CCCLB afin d'y faire fonctionner un Centre de Loisirs Intercommunal dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément au projet de convention correspondante
- accepte de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois, Mademoiselle Sylvie BARRIERE, adjoint d'animation et Madame Christine CARNAC, adjoint technique de 2^{ième} classe, dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et dans les conditions énoncées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de fourniture de repas, d'occupation des locaux et de mise à disposition du personnel au profit du Centre de loisirs Intercommunal de Moirax

SEANCE du 03 octobre 2007

7° - Instauration d'une Taxe d'Habitation sur les logements vacants depuis plus de 5 ans

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de la taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8° - Projet logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Cour d'Appel d'Agen a fixé, dans son arrêt du 25 juin dernier, le montant de l'indemnité de dépossession due à Madame Laflèche à 41 300 euros. Il précise que cette somme a été mandatée le 06 juillet dernier et a effectivement été versée sur le compte de Monsieur Barat, curateur de Mme Laflèche, le 09 août 2007. Il explique que la commune a donc pris possession des immeubles (terrains contigus à l'église, terrains pour la réalisation d'une aire de stationnement et immeubles en ruine de la rue Curret) le 10 septembre, soit un mois après la constatation du paiement de cette somme.

Par ailleurs, il attire l'attention du Conseil Municipal sur l'article L.11-5 du code de l'expropriation qui porte sur la durée de validité de l'arrêté préfectoral de DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Cet arrêté est en date du 04 août 2003. Sa validité est de 5 ans, ce qui a priori signifie que la commune dispose d'un délai de 5 ans pour réaliser des travaux sur les immeubles expropriés (soit avant le 04 août 2008). Néanmoins, la rédaction de l'article 4 de cet acte porte sur l'expropriation et non sur la réalisation des travaux. Pour éviter tout contentieux, Monsieur le Maire propose de solliciter du Préfet la prolongation de la durée du DUP pour 5 années supplémentaires.

Monsieur le Maire expose, à présent, son projet de réalisation de logements sociaux en lieux et place des immeubles Laflèche.

Il fait ainsi part de son idée de réalisation de logements pour les personnes âgées en rez-de-chaussée de l'immeuble et pour de jeunes ménages ou des apprentis au 1^{er} étage.

SEANCE du 03 octobre 2007

Il explique également qu'il serait utile de réaliser des sanitaires fonctionnels et accueillants dans le bourg.

Il propose enfin de créer un gîte d'étape dans la remise à l'image des refuges de montagne, puisque la commune est une halte officielle sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Monsieur le Maire pense que le projet succinct qu'il vient de décrire est en conformité juridique avec les règles de l'expropriation. Il demande ainsi l'accord du Conseil sur ce principe de programme.

Il précise qu'il a pris contact avec Monsieur Rabot, l'architecte d'Habitayls qui lui a suggéré de prendre également contact avec l'Architecte des Bâtiments de France pour faire part de ce projet.

Monsieur Patrick LHOMME suggère de créer une salle des associations dans une partie des bâtiments expropriés. Monsieur le Maire pense que ce projet n'est juridiquement pas réalisable car le projet doit répondre à un intérêt général dans sa totalité et non pas en partie seulement. Par ailleurs, il pense que cette salle des associations est plutôt à créer dans l'actuelle salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle enfin à l'Assemblée que la cession de l'immeuble à la société Habitayls permettrait à la commune de ne pas avoir à supporter les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander au Préfet de Lot et Garonne une prorogation de 5 ans de la date de validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 04 août 2003
- de donner son accord sur le principe de l'opération décrite ci-dessus

9° - Versement des subventions aux associations

Monsieur le Maire énumère la liste des subventions votées au Budget Primitif 2007 à l'article 6574. Il convient de procéder au versement de ces subventions aux diverses associations et organismes de droit privé afin de subvenir à leurs besoins généraux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

SEANCE du 03 octobre 2007

Associations de la commune	1	Syndicat d'initiative	763
	2	Association Fêtes & Loisirs à Moirax	305
	3	A.P.E	150
	4	Club des 2 moulins	150
	5	Coopérative scolaire	150
	6	Société de chasse de Moirax	150
	7	Gymnastique volontaire	150
	8	Les diseurs du soir	150
	9	Klein d'œil	150
	10	CCAS	500
	11	Plantation vignes (<i>si demandes</i>)	500
Autres associations ou organismes de droit privé	12	SIVU Chenil fourrière	598.80
	13	Amicale des Maires de Lot et Garonne	227
	14	Fédération des sites clunisiens	205
	15	Association Climatologique du Passage	150
	16	Radio Bulle	149.70
	17	Association les Chemins de St Jacques de Compostelle	100
	18	CAUE	80
	19	Agence de l'environnement et du cadre de vie	31
	20	FDGDEC	30
	21	ODAC	23
Nouvelles subventions 2007	22	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bruilhois	407.55
	23	Association du barrage de Beauregard	50

10° - Choix du bureau d'études pour la révision du PLU de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a prescrit la mise en révision du PLU de l'ensemble de son territoire par délibération en date du 30 mai 2006, en raison d'une part de la forte demande de terrains constructibles et de l'absence d'offres et d'autre part en raison d'une nécessaire redéfinition de la zone d'activité par rapport aux exigences de la loi Dupont ainsi qu'en prévision de son extension.

Un registre d'observations a aussitôt été mis à disposition du public afin qu'y soient consignées les demandes et observations des tiers.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'il a lancé une consultation de bureaux d'études, avec cahier des charges à l'appui, le 1^{er} juin 2007 ; la date de remise des offres a été fixée au 30 juin 2007.

Sur les vingt cinq bureaux consultés, douze ont répondu positivement en fournissant une offre, sept n'ont pas répondu, quatre ont répondu par la négative compte tenu de leur charge de travail et deux consultations sont revenues.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une commission d'urbanisme s'est réunie à deux reprises dans le courant du mois de juillet pour entendre les différents bureaux d'études ayant répondu à la consultation et opérer ainsi une sélection.

Eu égard aux critères de sélection définies dans le cahier des charges, à savoir : la méthodologie d'études, les compétences du bureau d'études – qui devait comprendre au minimum un architecte urbaniste -, les références du bureau d'études, les moyens d'études mobilisés et le prix de l'étude, la commission urbanisme a retenu la proposition de Monsieur

SEANCE du 03 octobre 2007

Philippe MILLASSEAU, architecte et urbaniste, domicilié 25, rue Fon Nouvelle à Agen (Lot et Garonne).

Monsieur Philippe MILLASSEAU a fait une offre pour un montant global de 14 830.40 € TTC.

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée de se prononcer sur le choix de ce bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à Monsieur Philippe MILLASSEAU, architecte et urbaniste, la mission de révision du PLU de la commune
- d'accepter son offre en date du 25 juillet 2007 pour un montant global de 14 830.40 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre correspondante

11° - Transfert de sections de chemins ruraux en voie communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite classer certains chemins ruraux - faisant partie du domaine privé de la commune - dans le domaine public de la commune.

De fait, ces chemins ne sont pas réservés à l'usage exclusif des riverains mais sont déjà ouverts à la circulation publique.

Ci-après la liste des chemins à incorporer dans le tableau des voies communales et leurs nouvelles caractéristiques:

Nom des chemins ruraux à incorporer		Voie communale à caractère de chemin	
	N°	Appellation	Longueur
CR de Dourdé à Lamothe	5	d'Aubiach à Lamothe	282 m
CR de Bayten	8	de Bayten	195 m
CR de Charpeau	10	de Charpeau	594 m
CR de Payot	11	de Payot	450 m
CR de Labernèze	12	de Labernèze	187 m
CR de Lasboubée à Piques	13	de Laboubées à Piques	438 m
CR de Poncillou (ZA)	14	de Poncillou	204 m
CR de Lamanguette	15	de Lamanguette	291 m
CR de Pigres	16	de Pigres	251 m
CR de Lescournat	17	de Lescournat	212 m
CR de Courage	18	de Courage	118 m
CR de Tacouet (lotiss.)	19	de Tacouet	377 m
CR de Marescot	20	de Marescot	154 m
		TOTAL	3 753 m

SEANCE du 03 octobre 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer une enquête publique en mairie en vue du classement de ces sections de voies dans le domaine public communal.

12° - Personnel communal (suppression de deux emplois / avancement de grade)

A - / Suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ième} classe responsable de la cantine

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ième} classe à temps complet a été créé par délibération en date du 21 décembre 2006, emploi consacré à la préparation et à l'élaboration des repas de la cantine scolaire ainsi qu'à l'entretien de la cuisine.

Il s'est, en fait, agi d'augmenter la durée hebdomadaire moyenne de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe pour la faire passer de 33 h 45 à 35 h, ceci afin de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ième} classe à temps non complet (33 heures 45 hebdomadaires) créé par délibération du 17 septembre 2004.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 19 juin 2007 sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ième} classe (33 h 45) et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ième} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 33 heures 45

B - / Suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ième} classe à temps non complet (8 heures)

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ième} classe à temps non complet de 16 heures a été créé par délibération en date du 17 novembre 2006, pour seconder l'adjoint administratif de 2^{ième} classe.

Il s'est, en fait, agi d'augmenter la durée hebdomadaire moyenne de travail du poste d'adjoint administratif de 2^{ième} classe pour la faire passer de 8 h à 16 h, ceci afin de faire face à la fréquentation de plus en plus importante du secrétariat et à l'accroissement des tâches dévolues au secrétariat.

SEANCE du 03 octobre 2007

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (8 h hebdomadaires) créée par délibération du 1^{er} décembre 2005.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 19 juin 2007 sur la suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (8 h) et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 8 heures

C - / Avancement de grade

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il explique que désormais la détermination du nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un avancement de grade d'avancement de catégorie A, B ou C ne relève plus du pouvoir réglementaire mais de la compétence des assemblées délibérantes.

Les quotas d'avancement ou les ratios d'avancements prévus par les statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux ne s'appliquent plus.

Il précise que chaque collectivité devra fixer des ratios (entre 0 et 100 %) pour chaque cadre d'emplois par délibération après avis du Comité Technique Paritaire - CTP.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura donc lieu de saisir dans un 1^{er} temps ce CTP pour faire état des propositions de Monsieur le Maire, puis de délibérer à l'occasion d'une prochaine séance du CM, si l'avis du CTP est favorable aux propositions du Maire.

13° - Achat matériel et équipements pour les services techniques

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'avec le renforcement récent des services techniques, différents besoins se sont fait jour, afin d'améliorer la qualité, l'organisation et les conditions de travail des agents.

Il précise que les services techniques sollicitent ainsi :

- un paquetage (avec vêtement, chaussures, trousse de secours, kit, cordage, ...)

Un devis a été établi auprès de COFITEC pour un montant total HT de 871.90 €, soit 1 042.79 € TTC.

Le prix pour les vêtements de travail s'élève à 645.20 € HT, soit 215.06 par personne

- une tondeuse et un taille haie :

SEANCE du 03 octobre 2007

La petite tondeuse actuelle est poussive et souvent en panne. Il conviendrait de la changer et de la remplacer par un modèle professionnel. Des devis ont été établis auprès des établissements Grunberg et Roques & Lecoœur (avec deux offres pour la tondeuse).

- Un camion benne :

Ce véhicule permettrait en effet d'éviter de longues séances de manutentions aux agents et permettrait également de pouvoir transporter avec beaucoup plus de facilité matériaux, praticables, tentes, etc...

Des demandes de devis sont en cours.

- l'aménagement du tinal :

Le tinal n'est actuellement pas très fonctionnel. Le service technique propose divers aménagements :

- réalisation d'une chape béton pour mettre de niveau le sol
- réalisation d'une fosse à vidange pour entretien des véhicules municipaux
- création d'un petit local (pour vestiaires/ sanitaires/ coin bureau)
- création d'une mezzanine pour rangement des différents équipements

En ce qui concerne la chape béton, Monsieur Daniel MURIEL propose de faire appel à une entreprise spécialisée afin d'obtenir un résultat professionnel. Il pense que les agents peuvent toutefois réaliser eux-mêmes la préparation (décaissement, hérisson, ...). Il ajoute que cet équipement servira toujours même si la commune décide d'affecter le tinal à une autre destination. Il ajoute qu'en ce qui concerne la fosse, des normes sont à respecter et partant qu'il conviendrait plutôt d'utiliser celle de la communauté avec leur accord.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Michel LAMARQUE propose que soit désignée une personne responsable du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire l'acquisition d'un paquetage
- de faire l'acquisition d'une tondeuse et d'un taille haie
- de ne pas faire l'acquisition d'un camion benne
- d'aménager le tinal et de mandater une entreprise spécialisée pour couler la chape
- de ne pas réaliser de fosse de vidange

Enfin, Monsieur le Maire décide d'organiser prochainement une réunion entre différents élus pour l'organisation et le suivi du service technique.

14° - Convention régissant les prestations relatives à la CDC entre la commune et le CDG 47

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier en date du 08 juin 2007 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne concernant une convention relative à la Caisse des Dépôts et Consignations.

SEANCE du 03 octobre 2007

Il y est précisé que le partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Centre de Gestion arrivera à son terme le 30 juin 2007.

Le nouveau partenariat qui va s'engager à compter du 1^{er} juillet 2007, va prendre une nouvelle ampleur puisqu'il :

- devient multi fonds intégrant ainsi l'IRCANTEC et la RAFP en sus de la CNRACL,
- ajoute la saisie des carrières dans le cadre du droit à l'information (relevé individuel de situation et estimation indicative globale) en plus de la mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL (les régularisations de services, les validations de services, les rétablissements auprès du régime général et de l'IRCANTEC, les liquidations des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion)

Aussi, le Centre de Gestion propose aux différentes collectivités affiliées de lui confier cette mission facultative par le biais d'un conventionnement en raison notamment de la complexité de la réforme des retraites, des évolutions à venir et de la surcharge de travail dans les collectivités en contrepartie d'une cotisation de 230 € (pour une collectivité dont le nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC est compris entre 10 et 14).

Cette convention est triennale (juillet 2007 – juin 2010).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne pour la prise en charge de l'ensemble des missions précitées pour une période de 3 ans
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante
- de prévoir la dépense au Budget

15° - Projet d'achat de mobilier pour la cantine de l'école

A - / Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les effectifs de l'école ont considérablement augmenté ces dernières années et corrélativement le nombre d'enfants mangeant à la cantine. Le personnel communal chargé du service des repas se trouve ainsi aujourd'hui confronté à un problème de place et d'organisation.

Monsieur le Maire explique que pour éviter d'avoir à agrandir le réfectoire, il convient de remplacer le mobilier actuel (tables rondes et peu pratiques) par des tables rectangulaires beaucoup plus fonctionnelles.

Trois devis ont été sollicités. Une entreprise n'a pas répondu.

Monsieur le Maire donne lecture des devis établis pour l'équipement correspondant aux besoins de la commune, soit 11 tables et 27 chaises.

SEANCE du 03 octobre 2007

La société Buroservices a fait une offre en date du 11.09.2007 pour un montant de :
3 394.61 € TTC

La société SABI a fait une offre en date du 18.09.2007 pour un montant de :
2 924.84 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acheter le mobilier pour la cantine de l'école désigné ci-dessus
- d'accepter le devis de la société SABI pour un montant total de 2 924.84 € TTC

- de solliciter un concours financier du Conseil Général de 423.50 €, représentant 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 847.00 € HT par cantine
- de financer le solde par autofinancement soit 2 501.34 € qui seront prévus au BP 2008

Soit le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
11 tables et 27 chaises (d'ap. devis de SABI du 18.09.2007)	2 924.84	
Subvention du Conseil Général		423.50
Autofinancement		2 501.34
TOTAL	2 924.84	2 924.84

B - / Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été procédé durant l'été à l'acquisition d'un second four à la cantine pour faire face à l'augmentation du nombre de repas servis. Une table inox servant de support à cet équipement a également été commandée.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être demandée au département pour aider la commune à financer ces équipements culinaires.

Il donne ainsi lecture des devis correspondants :

La société METRO a fait une offre pour un montant de : 2 122.90 € TTC

La société Technic et Métaux a fait une offre en date du 30.07.2007 pour un montant de : 902.98 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter un concours financier du Conseil Général de 423.50 €, représentant 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 847.00 € HT par cantine
- de financer le solde par autofinancement soit 2 501.34 € qui seront prévus au BP 2008

Soit le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
1 four + 1 table inox	3 025.88	
Subvention du Conseil		423.50

SEANCE du 03 octobre 2007

Général		
Autofinancement		2 602.38
TOTAL	3 025.88	3 025.88

16° - Rapport annuel sur la qualité de l'eau

Monsieur le Maire précise que conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, le Syndicat des Eaux du Sud d'Agen a transmis :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2006 –

Il rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, ce document doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre et être mis à la disposition du public (information du public par voie d'affichage) tandis que dans les communes de moins de 3 500 habitants, il doit simplement être mis à la disposition du public.

17° - Projet maison Coulom

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un salon de thé avec galerie d'art de Madame Laurence CHARPENTIER.

Il précise que cette dernière souhaite pour mener à bien son projet louer à la commune la maison Coulom située sur la place de l'église au bourg.

Monsieur le Maire précise qu'il convient en conséquence de lui proposer un bail commercial et donne ainsi lecture, en tous ses termes, du projet de bail commercial ci-annexé, dressé par la SCP Jean-Louis BOUYSSOU / Jean-Philippe ESCAFFRE, notaires associés à Astaffort (Lot et Garonne).

Les clauses principales de ce bail sont les suivantes :

- effet du bail : 1^{er} décembre 2007
- prix de location : 500 € par mois, 300 € pour l'étage réservé à l'habitation, 200 € pour le rez-de-chaussée réservé à la partie commerciale, avec indexation d'usage
- pas de caution
- en raison du prix modéré du bail et de la propriété commerciale qui va être la conséquence de ce bail au profit de Madame CHARPENTIER
- le bailleur, la commune de Moirax, n'assurera que le clos et le couvert.
- Par dérogation aux dispositions des articles 1719 et 1720 du code civil, le locataire prendra en charge tous les travaux d'équipement, eau, électricité, chauffage.

SEANCE du 03 octobre 2007

Notamment, le locataire assurera tous les travaux et réparations pour mise en conformité des lieux prescrits par l'autorité administrative en relation avec ses activités.

- La destination des lieux : l'immeuble est destiné au rez-de-chaussée à l'exercice d'un commerce de salon de thé avec licence III, atelier et exposition d'artisanat
- Le loyer est exigible mensuellement le 1^{er} de chaque mois
- Une clause résolutoire liée au défaut de paiement de loyer, de souscription de l'assurance et de non exercice de l'activité salon de thé avec atelier et exposition d'artisanat.

Les frais d'actes notariés seront supportés et acquittés par le locataire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de louer à Madame CHARPENTIER la maison Coulom cadastrée à la section E sous le numéro 33 située place de l'église au bourg
- d'accepter le bail commercial tel que décrit par Monsieur le Maire, dans tous ses termes
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le bail commercial entre la commune de Moirax et Madame Laurence CHARPENTIER, domiciliée 4, avenue de Verdun à Le Passage (47520) devant la S.C.P Jean-Louis BOUYSSOU / Philippe ESCAFFRE, notaires associés à Astaffort (Lot et Garonne)

*** QUESTIONS DIVERSES :**

18° - Protocole d'accord pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réunion qui s'est tenue ce jour en mairie avec Madame Evelyne OGER, chef de la subdivision d'Agen (DDE) et Monsieur Christophe BORDES, contrôleur territorial et lui-même.

Il informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics au profit des personnes à mobilité réduite avant le 31 décembre 2009. Il précise que la DDE peut, dans le cadre de l'ATESAT, aider les communes à élaborer ce plan mais souhaite au préalable et à titre expérimental en élaborer un avec une commune test et plus particulièrement avec une commune rurale. Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Chef de la subdivision d'Agen a proposé à la commune de Moirax d'être cette commune test.

Il précise que ce plan ne concerne pas les bâtiments publics qui doivent forcément répondre aux normes d'accessibilité mais seulement la voirie et les espaces publics. Aucune date butoir pour la réalisation des travaux n'est prévue. Cette prestation est entièrement gratuite et suppose simplement la signature d'un protocole d'accord dont Monsieur le Maire donne lecture.

SEANCE du 03 octobre 2007

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition de la subdivision d'Agén de désigner la commune de Moirax comme commune test pour l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le protocole d'accord correspondant
- de désigner Christine BAREL, Philippe GALAN et Patrick LHOMME comme membres du comité de pilotage responsable de ce dossier